

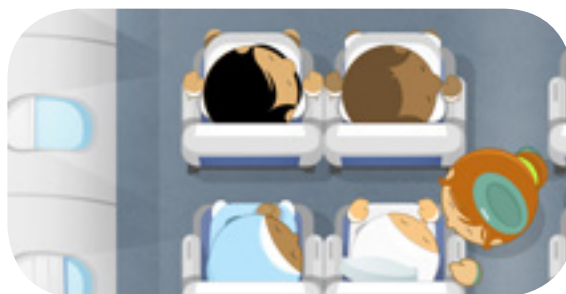
## Situation n°11 Les aéroports



La famille Muslima a décidé de partir en vacances à l'étranger. Mais en arrivant à l'aéroport, il est demandé à Mme Muslima, de retirer son voile pour un contrôle de sécurité, et ce en présence de tous les voyageurs...

### → Que dit la loi ?

- **L'obligation de neutralité** s'impose uniquement **aux agents du service public**, elle ne concerne donc que **les employés d'un aéroport rattaché à l'état**, et **exclut les usagers** du service. Ces derniers disposent donc pleinement de **leur liberté religieuse**.
- Toute **restriction à la liberté religieuse** doit être nécessairement **motivée** par un **réel souci de sécurité publique**, pour ne pas constituer une atteinte **illégal**e aux libertés fondamentales.
- Seuls les **manteaux et les vestes** doivent être obligatoirement retirés et inspectés comme bagages de cabine. Ainsi rien n'est évoqué concernant les **couvre-chefs**, même au regard des **modalités de palpation**.
- Toute **fouille complémentaire** peut être effectuée dans un **isoloir** prévu à cet effet.



### → Que dois-je faire ?

- **Exiger** que l'on vous présente la **réglementation** justifiant le retrait du voile.
- **Exiger** que l'on vous **notifie et motive** cette demande par écrit.
- **Contact**er le directeur de l'aéroport concerné.
- **Saisir le CCIF** qui vous apportera soutien et assistance juridique.

### Références des textes applicables

#### **Liberté religieuse**

*Art. 10 de la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, art .9 de la Convention Européenne de sauvegarde des droits de l'Homme.*

#### **Réglementation aéroportuaire**

*Règlement (UE) N°185/2010 de la commission du 4 mars 2010.*